



LA COURSTACHE MONTPELLIER

REGLEMENT 2024

ARTICLE LIMINAIRE : CONTRAINTES COVID-19

Tous les articles de ce règlement doivent être lus sous réserve de ce qui est stipulé à l'article 25 dit «Clause Covid-19» du présent règlement.

PRELIMINAIRE

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et interdites aux animaux.

ARTICLE 1 - L'EVENEMENT

La course de 4 Km et 8 Km « La Courstache Montpellier » est un évènement à but solidaire. Il s'inscrit dans le cadre de la lutte contre le cancer de la prostate et les maladies masculines. 10 euros par inscription seront reversés à une ou des structures participant à la lutte contre le cancer de la prostate et les maladies masculines.

La course est prévue le dimanche 10 novembre 2024 dans la ville de Montpellier, Hérault, (ci-après l'« Evènement »).

Cette 3ème édition de l'Evènement est organisée par l'association Les Bacchantes Montpellier (ci-après l'« Organisateur », domiciliée à Espace Entreprise, 48 rue Claude Balbastre 34070 Montpellier, tel : 06.75.89.91.29) en collaboration avec la Ville et la Métropole de Montpellier et le club Omnisports l'ASPTT Montpellier (tel : 04 99 52 60 70). L'association Les Bacchantes Montpellier en collaboration avec la ville et la Métropole de Montpellier et l'ASPTT Montpellier a déjà organisé à Montpellier une course caritative contre le cancer de la prostate appelée « Les Bacchantes » en 2018 et 2019 et appelée « La Courstache » en 2022 et 2023.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le parcours de 4 km est ouvert aux participants licenciés et non licenciés, âgés d'au moins 14 ans à la date de l'épreuve.

Le parcours de 8 Km est ouvert aux participants licenciés et non licenciés, âgés d'au moins 16 ans à la date de l'épreuve.

Les participants mineurs à la date de l'Evènement, devront fournir une attestation parentale. Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant l'Evènement afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course. Il est expressément indiqué que les participants participent à l'Evènement sous leur propre et exclusive responsabilité. La participation aux 4 et 8 km chronométrés est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'Organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, délivrés par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation.
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations agréés suivantes :
 - Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - Fédération française du sport adapté (FFSA),
 - Fédération française handisport (FFH),
 - Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
 - Fédération sportive des ASPTT,
 - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
 - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
 - Union française des oeuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP);
- ou, pour les personnes majeures, d'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée (<https://pps.athle.fr/>). Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire. Le numéro de l'attestation est à spécifier comme un numéro de licence FFA ou l'attestation peut être jointe en tant que fichier.
- ou la présentation d'un certificat médical (pour les non-licenciés) ou de sa copie qui doit dater de moins d'un an à la date de la course et sur lequel doit être indiquée la mention « non contre- indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition » ou « non contre-indication de la course à pied en compétition » ou « non contre-indication de la pratique du sport en compétition ». Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical rédigé en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue) mentionnant la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national.

Si non transmis en ligne, l'attestation PPS ou le certificat médical ou sa copie ou la photocopie de licence devra obligatoirement et uniquement être remis lors du retrait du dossard par le participant.

Aucun certificat médical envoyé en amont, par courrier ou par mail, ne sera pris en compte, sauf dans le cadre de l'inscription en ligne.

La loi n°99-223, relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage, a été votée à l'Assemblée Nationale le 23 Mars 1999. Ces nouvelles dispositions obligent l'ensemble des coureurs français ou étrangers à fournir la preuve de leur aptitude à la pratique de la course à pied en compétition, aptitude justifiée par un certificat médical, délivré par un médecin, suite à un examen médical.

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

La course est ouverte aux athlètes déficients visuels dans le respect des consignes suivantes :

- L'athlète non voyant ou mal voyant et son guide sont indissociables ;
- L'athlète ne peut bénéficier que d'un seul guide ;
- Dans la mesure du possible, le guide doit être identifié comme tel par une inscription « guide » sur son dossard ou une chasuble de couleur vive et repérable.

En revanche la course n'est pas ouverte aux athlètes en fauteuil pour des raisons techniques, non aménageables, de franchissement des fauteuils sur le parcours.

La participation à l'Évènement implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque participant du présent règlement.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT

Les inscriptions à l'Évènement se font dans la limite des places disponibles, sur la plateforme d'inscription en ligne ou par courrier à partir du 2 septembre 2024. La clôture des inscriptions est fixée au 8 novembre 2024 à 23h59 (la clôture pourra avoir lieu avant si la limite du nombre des inscriptions est atteinte avant). S'il reste des places disponibles passée cette date, il sera possible de s'inscrire via le bulletin d'inscription papier lors du retrait des dossards le 9 novembre 2024.

Le droit d'inscription est de 20 euros jusqu'au 8 novembre 2024 puis 25 euros le 9 novembre 2024.

Pour des raisons de sécurité, ou tenant au Covid-19, l'Organisateur se réserve le droit de limiter le nombre de participants à l'Évènement.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit, sous réserve de ce qui est stipulé à la « Clause Covid-19 ».

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Tout participant rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnu responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'Évènement. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible et porté sur la poitrine pendant la totalité de la course, dans son intégralité.

ARTICLE 5 - RETRAIT DES DOSSARDS

Les date, horaires et lieu de retrait des dossards seront communiqués sur le site internet.

La remise du dossard se fera uniquement sur présentation d'une pièce d'identité et de leur licence ou d'un certificat médical, s'ils n'ont pas été fournis avant. Il vous suffira de vous présenter devant la tranche de dossards correspondant à votre inscription pour retirer l'enveloppe contenant la puce.

POUR LES INSCRIPTIONS EN LIGNE

Une fois le paiement validé, vous recevrez un mail confirmant votre inscription (à l'adresse mail indiquée lors de l'inscription). Merci de la saisir correctement.

POUR LES INSCRIPTIONS PAPIER

A réception du courrier, vous recevrez un mail confirmant votre inscription (à l'adresse mail indiquée lors de l'inscription). Merci de la saisir correctement.

POUR LES INSCRIPTIONS GROUPEES CHALLENGE

Chaque responsable recevra un mail confirmant l'inscription pour l'ensemble de son équipe. Il sera mentionné sur le bon le numéro de l'équipe ; il permettra de récupérer l'ensemble des dossards et puces des coureurs de l'équipe.

ARTICLE 6 – JURY, CLASSEMENT ET BARRIERE HORAIRE

La Fédération Française d'Athlétisme constitue et missionne un jury composé de juges arbitres dont le pouvoir de décision est sans appel. Ils sont assistés dans leurs missions d'officiels et de commissaires de course.

Le classement général « scratch » donnera lieu à un classement hommes et un classement femmes, en accord avec le règlement de la Fédération Française d'Athlétisme. Un classement des équipes participants au challenge entreprise (une équipe étant constituée d'au moins 5 coureurs/coureuses inscrit.e.s sur le même parcours) sera aussi établi. Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de la course. Les résultats du classement scratch masculin et du classement scratch féminin seront accessibles sur le site internet de l'Organisateur. Conformément à la loi dite « Informatique et Liberté », les participants peuvent s'opposer à la parution de leurs résultats sur le site en cas de motif légitime.

Les participants disposeront d'un temps maximum d'1h30 pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Après le passage du responsable de fin de course, les participants devront obligatoirement se conformer aux règles de circulation du code de la route. Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'Organisateur ne pourra être tenue responsable en cas d'accident. Toute aide extérieure est interdite et disqualificative. Le port des bâtons n'est pas autorisé.

ARTICLE 7 – ABANDON

Tout concurrent souhaitant abandonner devra se présenter à un poste de ravitaillement ou un poste de secours.

ARTICLE 8 – ACCES AU SITE ET SECURITE

L'introduction sur le site de l'Evènement de tous objets susceptibles d'être dangereux ou illégaux, notamment drogues, armes à feu, objets contondants et matières explosives est strictement interdite. Pour accéder au site et pouvoir participer à l'évènement, le participant reconnaît et accepte expressément que l'Organisateur puisse faire appel à du personnel de sécurité lequel sera habilité à contrôler tant les personnes que leurs effets personnels. Toute personne souhaitant accéder au site accepte de se soumettre à ce contrôle. En cas de refus, la personne ne sera pas autorisée à accéder au site. Le personnel de sécurité est habilité à refuser l'accès aux participants au comportement susceptible de perturber le bon déroulement de l'Evènement.

ARTICLE 9 - CHRONOMETRAGE

Le chronométrage sera effectué par un chronométreur agréé par la FFA utilisant un système de chronométrage électronique.

Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et servira de contrôle de régularité de course et également l'établissement des résultats et classements de l'Evènement. Afin de permettre un fonctionnement normal, la puce ne doit pas être pliée ni endommagée.

Un concurrent n'empruntant pas l'ensemble du tracé de l'épreuve ne pourra être classé à l'arrivée. Tout participant s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Le système de détection électronique est sélectionné selon des critères stricts de fiabilité. Malgré les tests réalisés par les fabricants, il reste toujours un pourcentage très faible de non-détection. L'absence de données résultant de cette non-détection ne permettra pas à l'Organisateur de faire figurer le temps officiel ou réel du participant concerné dans le classement. L'Organisateur ne pourrait en être tenu pour responsable.

ARTICLE 10 – RAVITAILLEMENT

Les points de ravitaillements sont installés au 4ème kilomètre et au Village, avant et après la ligne d'arrivée. Les éventuelles contraintes liées au Covid-19 pourraient amener l'Organisateur à ne conserver que le ravitaillement de l'arrivée.

ARTICLE 11 – SERVICES GENERAUX ET ASSISTANCE MEDICALE

L'Evènement se déroule sur des voies totalement fermées à la circulation. L'Organisateur et la Ville de Montpellier assureront la mise en place de tous les moyens possibles permettant de garantir la sécurité des coureurs et du public présent dans le cadre de l'épreuve et assurera notamment :

- La présence d'un médecin
- Un nombre suffisant de secouristes relevant d'une association agréée par le Ministère de l'intérieur ou, si le champ d'action de l'association est départemental, par la Préfecture

- Un nombre d'ambulances adaptés au nombre de concurrents qui n'ont pas vocation à transporter, mais à fournir le matériel médical nécessaire.

Le service médical sera présent sur le village de départ et arrivée et pourra accéder à l'ensemble du parcours. Ce service médical pourra décider de la mise hors course d'un participant pour des raisons médicales. Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'Organisateur ne pourra être tenu responsable en cas d'accident.

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

ARTICLE 12 - LUTTE ANTI-DOPAGE

L'évènement est organisé sous l'égide de la F.F.A., à ce titre, des contrôles anti-dopage pourront être mis en place.

Conformément à l'article R.232-48 du Code du Sport, l'organisateur met des locaux appropriés à la disposition de la personne chargée du contrôle.

Tous les coureurs sont susceptibles de satisfaire à un contrôle anti-dopage. Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L. 230-1 et suivants du Code du Sport.

ARTICLE 13 – RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Afin de respecter l'environnement et les espaces traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (masques, papiers, emballages plastiques...) sur les parcours. Des poubelles seront à disposition sur chaque poste de ravitaillement. Elles devront être impérativement utilisées par les participants. Les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'Organisateur pour s'en débarrasser. L'Organisateur se réserve le droit de mettre hors-course les participants jetant volontairement leurs déchets en dehors des zones délimitées.

ARTICLE 14 - ASSURANCES

Responsabilité Civile : Conformément à la législation en vigueur, l'Organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants à l'Evènement (contrat d'assurance souscrit auprès d'AXA). En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de l'Evènement. Cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont ils pourraient bénéficier par ailleurs. Un justificatif peut être communiqué à tout participant sur simple demande.

Individuelle Accidents : L'Organisateur recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire à une assurance « individuelle accident » dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

Domage matériel : L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'Organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

ARTICLE 15 – EQUIPEMENTS INTERDITS SUR LE PARCOURS

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours, hormis ceux de l'Organisateur et ses partenaires. En revanche les joëlettes sont autorisées.

ARTICLE 16 - RECOMPENSES

Une récompense sera remise aux premiers hommes et premières femmes de la course (classement scratch), ainsi qu'aux premières équipes de chaque challenge équipe. Un tee-shirt sera remis aux 1200 premiers inscrit.e.s qui le souhaitent (plusieurs tailles pourront être proposées dans la limite des stocks disponibles).

ARTICLE 17 - DROITS A L'IMAGE

Par sa participation à l'Evènement, chaque participant autorise expressément l'Organisateur, ses ayants-droits ou ayants-cause à fixer et reproduire, sur tout support et par tout moyen, et par suite, à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, ses nom, voix, image, et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre de L'Evènement, sous toute forme, sur tout support existant ou à venir, en tous formats, pour toute communication au public dans le monde entier, pour tout usage y compris à des fins publicitaires et/ou commerciales, et pour toute la durée de la protection actuellement accordée en matière de droit d'auteur par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Chaque participant autorise expressément et irrévocablement l'Organisateur, ses ayants droits, ses ayants cause, afin de répondre aux impératifs des campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales à :

- 1) apporter toute modification, adjonction, suppression, qu'elle jugera utile pour l'exploitation de son image dans les conditions définies ci-dessus,
- 2) associer et/ou combiner à son image, tous/toutes signatures, accroches, slogans, légendes, marques, signes distinctifs, mentions légales, visuels et, de manière générale tout élément de toute nature au choix de l'Organisateur destiné notamment à illustrer les supports de communications dans lesquelles elles sont intégrées.

Le participant garantit n'être lié par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image et/ou de son nom et/ou de sa voix.

L'Organisateur, ses ayants droits, ses ayants cause s'interdisent expressément d'utiliser le nom, la voix ou l'image des participants dans un support à caractère pornographique, raciste, xénophobe, et plus généralement, s'interdisent toute exploitation préjudiciable à la dignité des participants.

ARTICLE 18 – CNIL

L'Organisateur s'engage à respecter la confidentialité des données personnelles communiquées par les participants à l'Evènement, et à les traiter dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

ARTICLE 19 – PRISE D'IMAGES AERIENNES

Tout participant à l'Evènement atteste avoir été informé de ce que le jour de l'Evènement, des aéronefs télé pilotés (drones) pourront être utilisés à des fins de tournage, et se situer au cours de tout ou partie de sa participation à l'Evènement à moins de 30 mètres de l'aéronef précité. Tout participant à l'Evènement atteste également avoir été informé de ce que des zones préalablement définies par l'opérateur, identifiées par des plots multicolores et dont l'accès est formellement interdit au public comme aux participants, seront mises en place par l'opérateur afin de permettre un atterrissage en cas d'incident en vol.

ARTICLE 20 – LOI APPLICABLE - LITIGE

Toute réclamation devra être faite par écrit, en français, en rappelant le nom, prénom du participant et son numéro de dossard, adressée au siège de l'Organisateur, dans un délai de trente jours après la proclamation des résultats. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter ou d'annuler l'Evènement. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Le présent règlement a été rédigé en langue française qui sera considérée comme langue officielle. Il est soumis à la loi française. Toute contestation susceptible de résulter de son interprétation ou de son exécution sera soumise à la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la cour d'appel de Montpellier.

ARTICLE 21 – FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, l'Organisateur pourra à tout instant mettre fin à l'Evenement. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'Organisateur. Le non-respect de ces consignes entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'Organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

ARTICLE 22 – MODIFICATION – REPORT – ANNULATION

Si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours, la position des ravitaillements et des points chronométriques, la distance à parcourir, de reporter la date et/ou les horaires de l'Evènement. Si l'Evènement devait être annulé pour tout motif

indépendant de la volonté de l'Organisateur (Force majeure, décision de l'autorité administrative, notamment) aucun remboursement du dossard ne pourra être réclamé ni le paiement de toutes autres sommes, sous réserve de ce qui est stipulé à la « Clause Covid-19 ». En cas d'annulation pour une autre cause, seul le remboursement du dossard pourra être réclamé à l'exclusion de toute autre somme.

ARTICLE 23 – INFORMATION SUR L'ÉVÈNEMENT PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

L'inscription à l'Évènement implique pour le participant la réception de courriers électroniques d'information en amont de la date de déroulement de l'Évènement. Ces courriers permettront notamment aux participants de recevoir toutes les informations pratiques nécessaires pour la préparation et le bon déroulement de l'Évènement.

ARTICLE 24 – COMMUNICATION DES DONNÉES À DES FINS COMMERCIALES

Les données recueillies dans le cadre des inscriptions, notamment les nom, prénom et adresse mail, pourront être utilisées par l'ASPTT Montpellier, club partenaire de l'Organisateur, et la Fédération des ASPTT, à des fins publicitaires, si le participant n'a pas manifesté son opposition le jour de l'inscription en cochant la case dédiée lors de l'inscription.

ARTICLE 25 - « CLAUSE COVID-19 »

Au moment de l'élaboration du présent règlement, il n'est pas possible de garantir que l'évènement aura lieu. La Courstache est donc susceptible d'être annulée, en tout ou partie, d'ici le 10 novembre 2024.

La décision d'annulation est entièrement soumise à l'évolution de la situation sanitaire liée au Covid19, ainsi qu'aux décisions des autorités administratives et sanitaires.

En cas d'annulation pour des raisons liées au Covid-19, l'inscription sera remboursée, sauf si le coureur manifeste sa volonté de faire don de son inscription, déduction faite du montant correspondant aux frais bancaires.

Dans l'hypothèse où la Courstache serait maintenue, l'organisation se fera dans l'état des contraintes sanitaires au 10 novembre 2024. Le nombre des participants à chaque course maintenue pourra être limité. Si tel était le cas la date d'inscription sur internet et le cachet de la poste pour les inscriptions papier serviront à la sélection des participants.

En outre, en acceptant ce règlement, le coureur s'engage à adopter les gestes barrières en vigueur au moment de l'évènement.

Des responsables Covid-19 seront chargés de faire respecter ces règles. Tout refus, par un coureur, de respecter les règles sera sanctionné par l'exclusion de ce dernier de la zone de course et de l'évènement. Le coureur est également parfaitement informé qu'à la date de son acceptation du présent règlement, ce dernier est susceptible d'être modifié, uniquement dans ses dispositions relatives aux contraintes Covid-19.

ARTICLE 26 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à l'Evènement implique l'acceptation expresse par chaque participant du présent règlement.